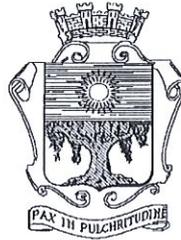


AR Prefecture

006-210600110-20220706-0000_0004-DE
Reçu le 08/07/2022
Publié le 08/07/2022



DEPARTEMENT
DES
ALPES-MARITIMES



ARRONDISSEMENT
DE
NICE

VILLE DE BEAULIEU-SUR-MER

ALPES-MARITIMES - 06310

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 04 : URBANISME – REMPLACEMENT DE LA CLOTURE AU MICROSITE
« CASIMIR MASSIERA » - DEPOT D'UNE DECLARATION PREALABLE

Séance Publique Ordinaire du 6 JUILLET 2022
A 19 heures 30 dans la salle du Conseil
Présidence de Monsieur Roger ROUX, Maire

ETAIENT PRESENTS : M. Roger ROUX, Maire, Mme Marie-José LASRY, M. Didier ALEXANDRE, M. Stéphane EMSELLEM, Mme Françoise SANCHINI, M. Guérino PIROMALLI, Mme Christiane VALLON, M. Grégory PETITJEAN, M. Guy PUJALTE, Mme Martine OLLIVIER, M. André RIOLI, Mme Evelyne BOICHOT, Mme Sylvie REVERDY, M. Michel LOBACCARO, Mme Carolle LEBRUN, Mme Charlotte MARC, Mme Alexandra CANAL, M. Patryk OCHOCINSKI, M. Théo PANIZZI, M. Gérald MARIN, Mme Jacqueline POTFER, M. Bernard CHARTON.

PROCURATIONS : Mme Arzu-Marie PANIZZI à Mme Marie-José LASRY, M. Michel CECCONI à M. Roger ROUX, M. Jean-Elie PUCCI à Mme Alexandra CANAL, Mme REID Sophie à M. Stéphane EMSELLEM, Mme Marie-Anne SYLVESTRE à M. Gérald MARIN.

QUORUM : 14
PRESENTS : 22
VOTANTS : 27

Secrétaire : M. Théo PANIZZI

Date de convocation de séance : 29 juin 2022

AR Prefecture

006-210600110-20220706-0000_0004-DE
Reçu le 08/07/2022
Publié le 08/07/2022



VILLE DE BEAULIEU-SUR-MER
CONSEIL MUNICIPAL DU 6 JUILLET 2022

IV- URBANISME – REMPLACEMENT DE LA CLOTURE AU MICROSITE
« CASIMIR MASSIERA » - DEPOT D'UNE DECLARATION PREALABLE

Monsieur le Maire s'exprime en ces termes :

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de l'urbanisme,

Depuis de nombreuses années, les riverains du microsite « Casimir Massiera », où se situe « l'espace jeunes », rue Charles II Comte de Provence à Beaulieu-sur-Mer, parcelles cadastrées section AE n°138 et n°175, se plaignent des nuisances sonores et des incivilités occasionnées par des individus, s'introduisant sans autorisation en dehors des horaires prévus et qui occasionnent, en outre, des détériorations, malgré la vigilance et les interventions de la Police Municipale.

Afin de limiter les nuisances sonores et les intrusions intempestives, il a été décidé de réaliser les travaux suivants :

- la création d'une clôture de 10 ml sur une hauteur de 3.50 m en tube acier avec placage en bois sur deux faces ;
- la remise en état du portillon endommagé ;
- la dépose du grillage simple torsion gros fil (environ 108 ml) et remise en place de celui-ci après renforcement.

Ces travaux seront réalisés, en accord avec Monsieur l'Architecte des Bâtiments de France, après la délivrance de l'autorisation d'urbanisme.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE,

- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à déposer une déclaration préalable de travaux et toute demande d'autorisation nécessaire à la réalisation des travaux susvisés, ainsi qu'à signer tous les actes y afférents.

- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes liés au dépôt de la déclaration préalable et tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à Beaulieu-sur-Mer les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

 Le Maire,
Roger ROUX

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de NICE dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat chargé du contrôle de la légalité et de sa publication.